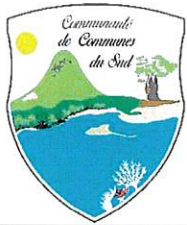


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 06 AVRIL 2024</p> <p>N°39/2024</p>	
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Pour : 18 Absents : 16 Contre : 00 Procuration : 00 Abstention : 00 Votants : 18 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
<p>Objet :</p> <p>Demande de cession gratuite auprès du Conseil Départemental de la parcelle cadastre AI 126 BANDRELE sise à Bandrélé commune de Bandrélé dans le cadre du projet de construction du pôle viande / abattoir de MroMouhou</p>	<p>Étaient absents :</p> <p>Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p> <p>Procurations :</p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/04/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président, Ali Moussa MOUSSA BEN</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;</p> <p>Vu la délibération de la CCSud n°63/2023 relative à l'intérêt communautaire de la CCSud ;</p> <p>Vu le rapport n°45/CCSUD/2024 relatif à la demande de cession gratuite auprès du Conseil Départemental de la parcelle cadastre AI 126 BANDRELE sise à Bandrélé commune de Bandrélé, dans le cadre du projet de construction du pôle viande/abattoir de MroMouhou.</p>	
<p>La Communauté de Communes du Sud de Mayotte porte un projet ambitieux et structurant relatif à la création du premier abattoir d'animaux de boucherie sur le territoire de Mayotte. Le projet Abattoir est prévu dans la zone dite « MROMOUHOU. La création d'un abattoir à pour enjeux de doter du territoire du Sud mais également le territoire de Mayotte, d'une structure structurante et pérenne pour les différents acteurs économiques en lien avec les filières viandes locales.</p> <p>Pour rappel Mayotte ne dispose d'aucun abattoir pour les bovins entraînant l'absence de tout contrôle sanitaire lors des abattages. De plus, en l'absence de structure d'abattage respectant les normes européennes, certaines aides permettant d'accompagner la structuration et le développement de la filière bovine viande et lait ne peuvent être attribuées.</p> <p>Les enjeux sont donc multiples : améliorer la sécurité sanitaire de la viande bovine locale, développer la commercialisation de la viande fraîche (la majorité de la viande bovine consommée est importée congelée), enfin structurer la filière bovine mahoraise.</p> <p>La parcelle cadastrale, propriété du Conseil Départemental et sur laquelle le projet est positionné, est la suivante : AI 126 BANDRELE, non titrée (16 941 m²).</p> <p>Cette parcelle a fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la commune de Bandrélé (acte de transfert de gestion du 26 juillet 2023). La commune de Bandrélé a entamé les démarches auprès des services du Conseil Départemental afin de modifier ledit acte en enlevant la parcelle AI 126 BANDRELE, au profit de la CCSud (courrier de la mairie n°104/CB/2024 du 05 avril 2024).</p> <p>Afin de pouvoir mener à bien le projet de réalisation du pôle viande / abattoir de MroMouhou, la maîtrise foncière de la parcelle assiette du projet par la CCSud est impérative. Cette dernière sollicite</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 976-200060473-20240405-DELIB392024-DE

Berger
Levrault

ainsi le Conseil Départemental pour lui céder gratuitement la propriété de la parcelle cadastrale AI 126 BANDRELE, sise à Bandréle commune de Bandréle.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : De valider la demande de cession gratuite auprès du Conseil Départemental de la parcelle cadastre AI 126 BANDRELE sise à Bandréle commune de Bandréle, d'une surface de 16 941 m² (01 ha 69 ca 41 a) dans le cadre du projet de construction du pôle viande / abattoir de MroMouhou ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à la présente délibération.

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN